

Procès verbal

Le Jeudi 11 décembre 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Chantal SIMONNET.

Secrétaire de la séance : Pascaline TOURAINE

Présents : Chantal SIMONNET, Michael DELANCE, Martine DUPONT, Patrick MONIN, Stéphane MEUNIER, Gérard PACCAUD, Véronique MOREIRA, Raymond BACONNET, Pierre-Olivier BARBET, Pascaline TOURAINE, Xavier FEIX, Emilie MASSON

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- * Transfert des résultats du budget annexe "Assainissement" de la commune à la Communauté de Communes Terres de Bresse
- * Projet photovoltaïque - Demande subvention Appel à projets 2026
- * Rénovation de l'Eglise - Demande de subvention auprès du Conseil Régional
- * Recrutement Agent Recenseur
- * Demande de participation financière Association du Restaurant Scolaire
- * Devis store Cantine - Budget 2026
- * Projet rénovation salles de bain GITE 805 - Appartement Résidence des Templiers
- * Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques
- * Rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable - Année 2024
- * Informations DETR
- * Tarif location Salle Piguet
- * Questions diverses

Délibérations du conseil :

Transfert des résultats du budget annexe "assainissement " de la commune à la Communauté de Communes Terre de Bresse (N° DE_2025_055)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la norme comptable M49,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2025 arrêtant des statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu la délibération n°2025-052 en date du 17.11.2025 de la Communauté de Communes Terres de Bresse proposant la reprise des résultats des budgets annexes assainissement des communes membres,

Considérant que la compétence "assainissement collectif" sera transférée à la Communauté de Communes Terres de Bresse au 1er janvier 2026,

Considérant que la gestion de l'assainissement collectif est un SPIC qui fait l'objet d'un budget

annexe spécifique,

Considérant qu'en cas de transfert de compétence, le transfert des résultats budgétaires à l'EPCI ne constitue pas une obligation mais relève d'une possibilité qui doit être soumise à approbation concordante des assemblées délibérantes,

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif au 1er janvier 2026, les budgets annexes dédiés des communes seront clos au 31.12.2025 et les communes doivent décider du devenir des résultats,

S'agissant d'un SPIC, il apparaît cohérent que les résultats budgétaires excédentaires de l'exercice précédent avec reprise des années antérieures qui sont la résultant de l'activité exercée soient transférées à la Communauté de Communes Terres de Bresse afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

- SE PRONONCE en faveur du transfert du résultat du budget annexe assainissement collectif, et ce, dès que le montant définitif de celui-ci sera connu.

- AUTORISE Madame le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Subvention Association Restaurant Scolaire (N° DE 2025 056)

Il est précisé que Mme Pascaline TOURAINE a quitté la séance pour cette délibération

Madame le Maire informe l'Assemblée du bilan financier de la cantine scolaire du RPI. L'Association Restaurant Scolaire du RPI sollicite une subvention de 20 000.00 € auprès des trois communes. Cette subvention de 20 000.00 € sera versée par chaque commune au prorata du nombre d'enfants de chaque commune inscrits à la cantine.

Nombre total d'enfants inscrits à la cantine du RPI : 92 enfants

Nombre d'enfants de LA GENETE inscrits à la cantine : 31 enfants

Madame le Maire propose de verser une subvention égale à 6739.13 € (six mille sept cent trente neuf euros treize centimes) à l'Association du Restaurant Scolaire du RPI pour l'année 2025-2026. Somme qui sera versée en mars 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la répartition entre les trois communes.

DECIDE d'attribuer une subvention de 6 739.13 € à l'Association du Restaurant Scolaire du RPI pour l'année 2025-2026

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 65748 du budget 2026.

Pour extrait certifié conforme.

Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques (N° DE_2025_057)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer une participation de 40.00 €, à chaque administré sollicitant une entreprise agréée pour la destruction de nid de frelons asiatiques sur le domaine privé.

Cette aide sera versée directement à l'administré sur présentation de la facture acquittée de l'entreprise.

Pour extrait certifié conforme

Création d'un emploi d'AGENT RECENSEUR vacataire (N° DE_2025_058)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2003-22 du 6 Janvier 2003 relatif aux cumuls d'activités et de rémunérations,
Vu le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 & 24 du décret n°2003-485,
Considérant la spécificité, la discontinuité et le mode de rémunération des activités de recensement, il convient de créer un poste de vacataire,

Sur rapport du Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- * d'embaucher un vacataire du 05 janvier 2026 au 26 février 2025 pour exercer l'activité de recensement. Il lui sera versé un montant forfaitaire de 800.00 €.
- * de budgétiser les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du vacataire. Ils seront inscrits au budget 2026, article 6413.

Pour extrait certifié conforme

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (N° DE_2025_059)

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la Qualité du service de l'eau potable, exercice 2024 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Seille.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Seille.

Pour extrait certifié conforme.

Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit d'un immeuble (N° DE_2025_060)

Madame le Maire informe l'assemblée d'un courrier de SUEZ, dans le cadre du déploiement de la télérelève, le sous traitant ISEOTEC a commencé le déploiement des 3265 compteurs sur l'ensemble du syndicat de la BASSE SEILLE. Ce déploiement devrait être terminé fin juin 2026.

En parallèle et en accord avec le Syndicat de la BASSE SEILLE, il convient de signer une convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit d'un immeuble.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit d'un immeuble entre Dolce Ô Service filiale de SUEZ et la commune de LA GENETE.

Pour extrait certifié conforme

Chantal SIMONNET
Président de séance




Pascaline TOURAINE
Secrétaire de séance

